



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Centre Communal d'Action Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 16/12/2024 sous la présidence de Monsieur ARS, Président.

CCAS, Esplanade Hélios, 34660 Cournonterral

Date de convocation : 04/12/2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Quorum atteint

Secrétaire de séance : ANINAT Robert

Présents : ARS William, GIBERT Marie-Line, TERME Roseline, ISERN Norbert, FEREZ Yves, ANINAT Robert, ROUVIER Magali, TEILHARD Jacques, HUGUET Roger

Absents : MACIAS Anne, MERCADIER Flavien, CHAZERAND Ariane, DUCOUDRAY Céline, DUMAY Claudine, AZEMA Colette,

DELIBERATION D2024- 11 – Solidarité avec la population de Mayotte – Don à la Croix Rouge française

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'Uncas, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le CCAS de Cournonterral tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

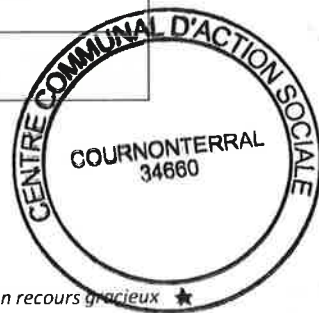
Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'administration que le CCAS de Cournonterral contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités par un don d'un montant de 500 € qui sera versé à La Croix-Rouge Française, 98 rue Didot, 75694 Paris cedex 14

L'exposé du Président entendu, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver ce soutien à la population de Mayotte par un don de 500 €
- D'habiliter Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
9	0	0	0

Fait et délibéré à Cournonterral,
Le Président du CCAS
William ARS



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.